

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3W - WELL WITH WAVES

Société par actions simplifiée au capital de 97.500 €
Siège social : 110 Rue du Smetz –
PePSO parc d'activités de la porte multimodale de l'Aa
62120 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
929.012.672 RCS BOULOGNE SUR MER

--oOo--

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE

LE 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq août,

Madame Charline DHERSIN, propriétaire des 97.500 actions, agissant en qualité d'associée unique de la société 3W - WELL WITH WAVES, société par actions simplifiée au capital de 97.500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 929.012.672 (ci-après la « **Société** »)

Après avoir rappelé :

- Que la Société a été créée le 14 mai 2024 et a pour objet notamment (i) la recherche, le développement, les études scientifiques sur la conception de produits en rapport avec la protection individuelle, la prévention des risques, la radioprotection et la radiophysique et (ii) la conception, la production et la commercialisation d'équipements médicaux et/ou de radioprotection ;
- Que la Société a mis au point un tablier de radioprotection pour lequel 2 brevets internationaux dans la catégorie « *vêtements de protection* » ont été obtenues ;
- Que le site internet a été mis en ligne ;
- Que le développement de l'activité nécessite un apport de liquidités destinés à financer l'audit technique en vue de finaliser la certification EPI Catégorie III, le lancement commercial et le démarrage de la production en série ;
- Que cette augmentation de capital constitue une première étape, une levée de fonds étant prévue pour une montée en puissance de la production ;
- Qu'aux termes de l'article 8 des statuts de la Société, le capital peut être augmenté par décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par apport en numéraire et par émission d'actions nouvelles ; fixation des conditions et modalités de l'émission, délégation de pouvoirs ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ; Autorisation à donner au président ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à conférer ;

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que le capital est intégralement libéré :

Décide d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cents (500) euros pour le porter de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (97.500) euros à quatre-vingt-dix-huit mille (98.000) euros, par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro, émises au prix unitaire de 20 euros, soit avec une prime d'émission de 19 euros par action à libérer en totalité lors de la souscription par versement en espèces.

Décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserves "*prime d'émission*", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Décide que les nouvelles actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Décide que les actions ainsi émises pourront être souscrites à compter de ce jour et jusqu'au mardi 15 septembre inclus.

La période de souscription se trouvera close, par anticipation, dès la souscription de l'intégralité des actions.

Décide que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte "*augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque Caisse d'Epargne agence de SAINT-OMER, laquelle établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L 225-146 du Code de commerce.

Décide de donner tous pouvoirs au président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital ci-dessus, effectuer les formalités prescrites par la loi, recueillir les souscriptions et prendre toutes mesures utiles pour la réalisation de l'augmentation de capital et pour modifier en conséquence les statuts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissances des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas procéder à une augmentation de capital en numéraire à réserver aux salariés de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital décidée ci-dessus et de renoncer à la souscription au profit de Monsieur Alban Bailliez qui s'est montré intéressé pour prendre une participation dans la Société.

Monsieur Alban Bailliez devra s'engager avant la date limite de souscription :

- (i) A signer le bulletin de souscription,
- (ii) A verser les fonds correspondants et

- (iii) Dans le cadre de la 2^{ème} levée de fonds, à ne pas s'opposer à la signature du pacte d'associé qui sera négocié avec le fonds et/ou le ou les nouveaux associés dès lors que les clauses qu'il contiendra seront conformes aux usages, à y adhérer et à approuver les aménagements statutaires nécessaires. A défaut de levée de fonds, une clause d'obligation de sortie (Drag along) sera introduite dans les statuts ou dans un pacte.

De son côté, l'associée unique s'engage à permettre à Monsieur Alban Bailliez de souscrire à l'augmentation de capital qui serait décidée (clause anti-dilution).

QUATRIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation ci-dessus, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS

[..]

Il ressort des décisions prise le 25 août 2026 que le capital a été augmenté de 500 euros par émission de 500 actions au prix de 20 euros prime incluse.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-huit mille (98.000) euros.

Il est divisé en quatre-vingt-dix-huit mille (98.000) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 98.000. »

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Madame Charline DHERSIN



Signé le 25/08/2026